

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 18 DECEMBRE 2025**

Le jeudi 18 décembre de l'an deux mil vingt-cinq à 14 heures 00,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la présidence de Madame Odile HANTZ Présidente. L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS

Mmes O. HANTZ Présidente, C. MOALIC Vice-Présidente, ME. SOPHIE, A. LEBDAOUI, L. COQUET, MC. POSIER, N. HADDOU, C. MONNOT
M. YM. BASQUIN, B. LE DILAVREC

ABSENTS EXCUSES

Mmes L. BECHARD, C. MULLER, O. SARTINI, J. SOHIER, M. CHARLES,
MM. A. LEGRAS, L. MENDY

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MC. POSIER,

Ouverture de la séance à 14h06

Approbation du PV du CA du 22 Octobre 2025 à l'unanimité des présents

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

N° 2025.32 : Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater

N° 2025.33: Direction : Convention de partenariat Ville-CCAS-Association Espace Condorcet

N° 2025/32 Finances : Budget 2026 autorisation d'engager, liquider et mandater

Rapporteur : C. MOALIC

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente du CCAS peut, avant l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2025, avec autorisation du conseil d'administration du CCAS, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2025 : **7 566,30 €** (hors chapitre 16, et les restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de **1891,58 € (soit 25% de 7 566,30€)**, répartis aux chapitres suivants :

- 300 € au chapitre 21 - Nature 21838 (autre matériel informatique)
- 400 € au chapitre 21 - Nature 21848 (Autres matériels de bureau et mobiliers)
- 300 € au chapitre 21 - Nature 2188 (Autres biens immobiliers)
- 800 € au chapitre 16 – Nature 165 (dépôts et cautionnements reçus)

Ceci afin de pouvoir répondre aux urgences qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2026.

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **1891,58 €** répartis aux chapitres suivants :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 18 DECEMBRE 2025**

- 300 € au chapitre 21 - Nature 21838 (autre matériel informatique)
- 400 € au chapitre 21 - Nature 21848 (Autres matériels de bureau et mobiliers)
- 300 € au chapitre 21 - Nature 2188 (Autres biens immobiliers)
- 800 € au chapitre 16 – Nature 165 (dépôts et cautionnements reçus)

- **De dire** que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025/33 – Direction : Convention de partenariat Ville-CCAS-Espace Social Condorcet

Rapporteur : O. HANTZ

Chaque année, une convention de partenariat et d'objectifs est passée entre la Commune, l'Espace Condorcet Centre Social et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention permet de poser les champs d'action de l'association et les modalités de partenariat permettant de décliner une politique sociale efficace correspondant tant aux besoins des habitants que des objectifs municipaux et de l'association.

Ainsi il a été précisé les points suivants dans la convention pour 2026 :

- Les actions de l'Espace Condorcet Centre Social doivent s'inscrire dans la lignée de la politique globale municipale, tant au sein des différents locaux mis à disposition qu'en actions « hors les murs - aller vers ». Une attention particulière sera portée au périmètre du quartier prioritaire de la ville, dit QPV, qui comprend les quartiers de Gailloncel, Verte Bonne et Jardins de Bas.
- La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale concourent à la bonne activité de l'association par la mise à disposition des compétences de leurs services : technique, vie associative, sport, politique sociale municipale, événementiel et communication, seniors. Ainsi que des supports de communication municipaux (site, réseaux sociaux, panneau pocket, affichage municipal), des matériels divers pour les manifestations ou actions spécifiques.

Cette convention couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026, ceci afin de permettre une continuité du fonctionnement de l'association qui propose une importante diversité de missions.

Il est donc proposé notamment d'approuver les termes de la convention pour 2026 annexée à la délibération.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que pour l'année 2026, le partenariat avec l'Espace Condorcet Centre Social est maintenu et la continuité des actions entreprises nécessite que ladite association puisse fonctionner pendant les premiers mois de l'année,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 18 DECEMBRE 2025**

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs jointe en annexe à passer avec l'Espace Condorcet Centre Social et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- **De dire** que la prise d'effet de la convention est le 1^{er} janvier 2026 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026,
- **De préciser** que ce partenariat ne prévoit aucun versement de subvention par le Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'Espace Condorcet

Adopté à l'unanimité

N°2025.34 Senior : Avenant à la convention avec le foyer familial l'Oasis et remise gracieuse de loyers.

Rapporteur : C. MOALIC

Par délibération 2023-29 le conseil d'administration du CCAS a fait le choix d'ouvrir la résidence autonomie à l'intergénérationnel. Pour cela une convention a été conclue avec le foyer l'Oasis, permettant de mettre à disposition onéreuse de l'association deux logements destinés à accompagner de jeunes majeurs dans leur parcours d'adulte vers l'autonomie.

Le partenariat établi ayant des résultats très satisfaisants, l'association souhaite étendre le partenariat à trois logements dès que possible ;

Le CCAS dispose d'un logement correspondant au besoin. Cependant, il nécessite des travaux n'étant pas prévus au budget. Aussi, il est proposé que l'association prenne à sa charge ces travaux. En contrepartie, le CCAS appliquera une exonération équivalente au coût des travaux, estimé à deux mois de loyers soit un total de 720,30€

Vu la vacance de logements dans la résidence autonomie,

Considérant le besoin du Foyer Familial l'Oasis de disposer rapidement d'un logement supplémentaire pour accompagner ses jeunes majeurs

Considérant la proposition de l'association l'Oasis de prendre en charge les travaux nécessaires dans le logement proposé par le CCAS, en contrepartie d'une exonération de deux mensualités de loyers,

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un logement supplémentaire au profit de l'association l'Oasis,
- **D'approuver** l'exonération de deux mensualités de loyers en contrepartie de travaux, pour un montant total de 720,30€
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention.
- **De dire** que les recettes liées à la location du logement supplémentaire seront inscrites au budget 2026 du CCAS

Adopté à l'unanimité

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 18 DECEMBRE 2025**

B- BILAN DES SECOURS 2025

Aides d'urgence : 18 aides accordées pour un montant total de 560€

Commissions de secours : 12 dossiers accordés pour un montant total de 2 581,76€

Fond VEOLIA : 19 aides accordées pour un montant total de 5 794,66€

Coup de pouce études : 4 dossiers accordés pour 2 000€

Aide au Sport et à la culture : 21 accords pour 900€

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance du conseil d'administration est levée à 15h10